

**Vous aussi,
devenez membre
des
commissions.
Rejoignez-nous !**

Appréhendez !

Les futurs projets de norme,

Prenez part !

Au contenu des futures normes,

Commentez !

Les projets en consultation,

Participez !

Aux réunions des commissions françaises

**Devenez Expert
Européen !**

Et allez défendre les positions stratégiques françaises

Agenda des prochaines commissions

BF 002 Structures bois
9 mars, 14h00-17h00

BF DTU 31-1 Charpente
23 février, 09h30-17h00
24 mars, 09h30-17h00

DTU 51-4 Platelages
10 février, 10h00-16h30

DTU 31-2 Bâtiment bois
25 février, 10h00-17h00

BF 006 Parquets
16 février, 10h00-17h00

BF 088 Chaîne de contrôle
15 février, 14h00-17h00
17 mars, 09h30-17h00

**BF 029 Bois ronds bois
sciés**
8 mars, 14h00-17h00

DTU 51-2 Parquets à coller
22 mars, 10h00-17h00

BF 035 Durabilité
30 mars, 09h30-13h00

Documents Techniques Unifiés (DTU) Structures

Le **NF DTU 31.1 Charpente en bois** est en cours de dépouillement des commentaires émis pendant l'enquête publique. La première réunion a eu lieu en décembre 2015 et trois nouvelles réunions sont dès à présent prévues sur 2016. La principale difficulté consistera à déterminer les exigences minimales vis-à-vis des tolérances autorisées pour les ouvrages supports des dites charpentes. La norme NF P 21-365 relative aux charpentes taillées sera révisée en parallèle avec la révision de ce DTU de manière à mettre en cohérence les deux documents.

Le **NF DTU 31.2 Bâtiments à ossature bois** fait l'objet d'un travail de révision depuis sa dernière publication en 2011. Les principales modifications concernent :

- la restriction du domaine d'application aux seuls ou-

vrages d'éléments de murs et aux éléments préfabriqués assemblés sur site; les exigences concernant les autres lots (électricité, plomberie, plâtrerie, ...) ont ainsi été exclues ;

- l'application à des bâtiments jusqu'à 28 m de haut ;



- l'intégration de la jonction avec les menuiseries avec distinction selon les trois différents types d'encadrement de baies de tableau : rappor-

té, intégré en usine, et en retour de bardage en tableau ;

- l'introduction d'une justification de la gestion des transferts de vapeur par règle de moyen ou par simulation numérique.

Le document devrait être envoyé en enquête en fin d'année après exploitation notamment d'études liées à la certification des accessoires type adhésifs de pare-pluie.

Le **NF DTU 31.4** relatif aux façades à ossature bois est toujours en cours de rédaction. Traitant de problématiques similaires au DTU 31.2 il avance conjointement avec ce dernier en fonction des décisions qui y sont prises. Il s'appliquera aux façades filantes et aux façades interrompues avec ou sans complément d'isolation extérieur continu. Il ne s'appliquera en outre pas aux DOM.

Documents Techniques Unifiés (DTU) Revêtements

Le **NF DTU 51.2** relatif à la mise en œuvre des parquets collés est entré en révision en janvier 2015.

Cette révision prendra en compte le nouvel état de l'art notamment vis-à-vis de la vérification de l'humidité des supports, de leur planéité, et de leur nature (planchers chauffants et réversibles). La révision du **NF DTU 51.11** relatif aux parquets flottants débutera ensuite car de nombreuses problématiques sont similaires à ces deux documents.

Le **NF DTU 51-3 Planchers en bois ou en panneaux à base de bois** devrait être mis en révision au cours de l'année 2016. L'objectif principal sera d'intégrer des tableaux de cas pré-dimensionnés, prenant en compte les Euro-

codes utilisés en tant que règle de moyen et les caractéristiques du type de panneaux utilisés, afin de déterminer sans calcul les écartement des supports de panneaux.



Le **NF DTU 51-4 Platelages extérieurs en bois** est lui aussi en révision. Cette révision limitera l'application du DTU à des hauteurs d'ouvrages inférieures à 1 m. En outre, le document concerne désormais uniquement les platelages non structurels, les autres étant couverts par le **NF DTU 31.1 Charpente en bois**. Les actuels types 1 et 2 seront développés en 3 catégories liées aux charges et en 2 types de mise en œuvre : courante ou élaborée. L'ordonnancement des chapitres a été complètement revu afin de faciliter la lecture du document pour les utilisateurs, il suivra le cheminement de la mise en œuvre.

Le document pourrait être envoyé en enquête publique en fin d'année.



Quoi de neuf ?

Produits Bio-sourcés

La norme destinée à déterminer quelles informations doivent être délivrées pour un produit bio-sourcé, lors d'une communication BtoB (transactions entre professionnels) sera bientôt au vote formel. Après publication elle servira de base à une certification européenne afin de valoriser ce type de produits. Le document destiné au BtoC (pour la communication en

direction des consommateurs) est quant à lui en enquête.



Chaîne de contrôle

Le Comité de Projet ISO/PC 287 s'est réuni à Londres en Novembre. Malgré une semaine de travail les membres présents n'ont pas encore abouti à un texte finalisé. Les travaux continuent donc au travers de sous groupes afin d'aboutir à un texte présentable au PC. Il devrait pouvoir être accepté et pourrait être envoyé en enquête en avril.

Classement visuel du hêtre en application structurelle

La NF B 52-001-1 devrait être prochainement amendée pour introduire le classement visuel du hêtre.

Les produits de structure en bois doivent en effet être marqués CE selon la NF EN 14081-1 qui oblige à effectuer un classement soit par machine soit vi-

suellement. Cette dernière option est généralement utilisée par les petites entreprises.

La proposition qui est faite permettrait de classer les éléments de structure en hêtre selon quatre classes D40 / D35 / D24 / D18.

Une fois le texte adopté au niveau français, il sera en-

suite proposé au niveau européen pour être inclus dans l'EN 1912.

La NF B 52-001-2, spécifique au bois massif utilisé en lamellé collé ou en reconstitué, va également être amendée pour introduire le classement visuel du hêtre en classe D45.



Normadico : L'amendement et le corrigendum

Toute *modification, addition ou suppression de parties spécifiques du texte* d'une norme européenne est considéré comme un **amendement**. Il est alors soumis aux mêmes procédures que le texte original (enquête, Vote Formel, etc.).

Une fois l'amendement publié, selon sa nature, il peut donner lieu à une nouvelle édition de la norme amendée intégrant les modifications (version dite consolidée), ou à la publication

de l'amendement séparé.

L'amendement d'une norme européenne est alors soumis **aux mêmes obligations pour sa mise en application** qu'une Norme européenne (il doit être repris dans la collection nationale).

Le **Corrigendum** est publié afin de corriger une **erreur technique ou une ambiguïté** présente dans une Norme, introduite par inadvertance lors de la rédaction ou publication, et qui pourrait en-

traîner une **application incorrecte ou dangereuse** de la norme.

Cette erreur et sa correction justifiée sont validées par l'instance en charge de la norme.

Aucun corrigendum ne peut être réalisé si la norme a été publiée depuis plus de trois ans et seuls trois amendements au maximum sont autorisés pour une version de norme. Dans le cas contraire, il faut engager une révision de la norme.

Publications



NF DTU 41-2 : Travaux de bâtiments—Revêtements extérieurs en bois
Août 2015

NF X 41-551 : Termites—Détermination de l'efficacité anti-termites de produits et de matériaux destinés à être utilisés comme barrière Sol et/ou Murs—Critères d'efficacité
Septembre 2015

NF EN 16580 : Portes et fenêtres—Vantaux de portes résistants à l'humidité et aux projections d'eau—Essai et classification
Octobre 2015

NF EN 16351 : Structures en bois—Bois lamellé croisé—Exigences
Novembre 2015

NF EN ISO 12460-3 : Panneaux à base de bois—Détermination de dégagement de formaldéhyde—Partie 3 : Méthode d'analyse de gaz
Janvier 2016

Les normes sont disponibles sur la boutique en ligne AFNOR
<http://www.boutique.afnor.org/normes>

Autorité concurrence



Report sur la normalisation

L'Autorité de la Concurrence a publié un avis le 16 novembre dernier portant sur l'examen, au regard des règles de concurrence, des activités de normalisation et de certification. Elle formule des propositions et recommandations autour de trois axes pour améliorer l'efficacité du système actuel.

Celles-ci visent à mieux piloter les processus de normalisation, à lever les obstacles qui pourraient affaiblir le fonctionnement concurrentiel du marché de la certification et à rapprocher les processus de normalisation et de certification du secteur du bâtiment des processus des autres secteurs.



BUREAU
DE NORMALISATION
BOIS ET AMEUBLEMENT

Bureau de Normalisation Bois et Ameublement

10, rue Galilée - 77420 Champs sur Marne
Tel. : 01 72 84 96 53 - Mél : bnba@fcba.fr

Contact : Nadège SCHMITT / François RAVASSE
Tél. : 01 72 84 96 55 / 01 72 84 96 54
Mél : nadega.schmitt@fcba.fr / francois.ravasse@fcba.fr